

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade
d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de Montréjeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CALLARY Nathalie	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet

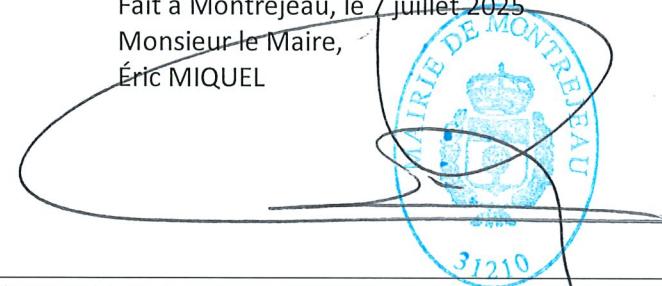
Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montréjeau, le 7 juillet 2025
Monsieur le Maire,
Éric MIQUEL



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>